



AVIS

ARRETE du COLLÈGE COMMUNAL CONCERNANT UNE PERMIS D'EXPLOITER

En application de l'article D.29-22 §2 du livre 1^{ier} du Code de l'environnement, le Collège communal de la commune de BÜTGENBACH informe la population que par l'arrêté du 20.09.2022 le collège communal de BÜTGENBACH a prorogée jusqu'au 07/11/2032 le permis d'exploiter de ENGIE à 1000 BRUXELLES, Bd Simon Bolivar 34 pour l'exploitation d'un parc de 4 éoliennes à 4750 ELSENBORN, Roderhöhe, parcelles cadastrées section A, n°1B et 1H et section B, n°1V2, 1M6 et 1V4 ;

La décision du Collège communal peut être consulté à l'Administration communale de BÜTGENBACH (service d'urbanisme) à 4750 BÜTGENBACH, Zum Brand 40, pendant 20 jours après le présent affichage et ce pendant les heures d'ouverture de l'Administration ainsi que les samedis de 10 à 12 heures (uniquement sur rendez-vous téléphonique préalable, pris au plus tard 24 h à l'avance avec Monsieur BRODEL: tél.: 080/44.00.79).

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat, section du contentieux administratif, contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Greffe du Conseil d'Etat, section du contentieux administratif, Rue de la Science 33, 1040 BRUXELLES peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne à l'Administration compétente et cela dans le cadre prévu par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Bütgenbach, le 29.09.2022

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

KRINGS V.



FRANZEN D.